

**ARRETE N° 004 - 2020-  
DU 17/07/2020**

**Arrêté du président portant délégation de fonction à un vice-président**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu la délibération n°DC 2020-040 en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;  
Vu la délibération n°DC 2020-042 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 17 juillet 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jacques GALY, 1er vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Signature des bordereaux de titres, de mandats et de payes
- Signature des certificats administratifs et autres documents liés ; aux opérations budgétaires
- 

Article 2 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Quillan le 17 juillet 2020,

Le Président

M. Francis SAVY

REÇU A LA  
SOUS-PREFECTURE  
DE LIMOUX LE  
22 JUL. 2020

